

sont superieures aux leurs ; je veux biendon-
ner une derniere marque de mon amour pa-
rernel, de ma clemence & de ma bonté, en ac-
cordant par ces presentes, un nouveau pardon
& amnistie entiere, à toutes les Citez, Villes
& lieux, aux Chapîtres, Ecclesiastiques, aux
Seculiers, aux Communautéz, & à toutes per-
sonnes particulieres, de quelque état, condi-
tion & sexe qu'elles soient de la Principauté
de Catalogne nez en icelle. Sans qu'à présent,
ni en quelqu'autre tems que ce soit, on puis-
se les rechercher pour s'être trouvez mêlez
dans ces troubles ; pour avoir manqué à la
fidelité qu'i's m'avoient jurée ; pour avoir fo-
menté la rebellion ; excité la sedition ; avoir
prêté obéissance à un autre Prince ; l'avoir ai-
dé, favorisé, soutenu, reçu chez eux ; entre-
tenu ses troupes, ou celles de ses Alliez ; avoir
résisté à mes armes ; désobéi à mes loix &
commandemens, ou à ceux que mes Viceróis
& autres Ministres ont fait en mon nom ; ni
par aucun autre motif qui ait rapport à tout
ceci.

Ma volonté étant que tous ces motifs soient
censez contenus en ces presentes, comme s'ils
y étoient spécialement énoncez, sans qu'ils
puissent leur être imputez à l'avenir, ni leur
en faire aucun chagrin. Remettant & pardon-
nant dès à présent, tous délits sus mentionnez
non seulement quant aux peines corporelles,
mais encore quant aux amandes ou confisca-
tions de biens, qu'ils auroient pû encourir ;
voulant qu'ils en soient absous, déchargez &
assurez à l'avenir en leurs personnes, en leurs
biens & revenus ; & que l'on ne puisse pour
aucuns de ces faits, proceder contre lesdites
Citez, Villes, lieux. Communautéz, & person-